

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Larrau

Vu les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 3 août 2010 interdisant la pratique du canyoning dans les gorges de Phista suite à la tempête Xynthia de février 2010.

Vu le courrier du Directeur départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées Atlantiques (Pôle Jeunesse, Sports et Vie associative) en date du 5 mai 2014 précisant que l'arrêté précité peut être abrogé dans la mesure où ce canyon est, à ce jour, nettoyé et ne présente pas de risques liés aux embâcles accumulés suite à la tempête Xynthia et à des travaux d'exploitation forestière ; que par contre, compte tenu des contraintes hydroélectriques en amont des gorges de Phista, il convient de réglementer l'accès et la pratique pour des raisons de sécurité, et d'en informer les usagers ;

Vu le compte-rendu de réunion de travail du 6 juin 2014 en mairie de LARRAU, relatant la concertation avec l'ensemble des partenaires (Mairie, Préfecture (D.D.C.S), SHEM pour la mise en place de cette réglementation ;

Considérant que la pratique du canyonisme nécessite un équipement adapté et aux normes en vigueur ;

Considérant que la pratique du canyonisme nécessite de maîtriser une technique adaptée, une connaissance des caractéristiques techniques du site, des conditions hydrologiques et des conditions météorologiques ;

Considérant que, du fait de l'activité hydroélectrique, le débit et la hausse du niveau du cours d'eau peuvent être accrus de manière subite en raison des chasses réalisées par la SHEM (chasses possibles avant 9 h et après 18 h) ;

Considérant qu'afin de prendre en compte ce risque majeur, il convient de réglementer la pratique dans le canyon de Phista et d'informer pour cela tous les usagers du site sur les règles de sécurité à observer au regard des risques encourus ;

Considérant que les pratiquants engagent leur propre responsabilité.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal du 3 août 2010 est abrogé.

Article 2 : La pratique du canyoning est réglementée dans les gorges de Phista ainsi qu'il suit :

- Les pratiquants doivent s'assurer d'entrer dans le canyon de Phista **après 10h00** et de quitter le lit dudit canyon au plus tard à **18h00** ;
- Les pratiquants doivent, pour cela, prendre en compte les caractéristiques du parcours qui se descend entre 3 et 5 heures selon la taille et l'expérience du groupe.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie au titre du contrôle de légalité.



Article 3 : Affichage et publication du présent arrêté seront faits, selon la réglementation, à la mairie et au départ du canyon.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée, chacun en ce qui le concerne, à :

- M. le directeur départemental de la Cohésion Sociale
- M. le commandant du PGHM
- M. le chef de la brigade de gendarmerie de Tardets
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le directeur de la DREAL
- M. le directeur de la DDTM
- M. le directeur de la SHERM

Fait à Larrau, le 18 juin 2014
Le Maire,



Jean-Marc BENGOCHEA

